



PLAN DE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Depuis le début du confinement, j'ai décidé avec mes collègues et Madame Gouvenou, secrétaire générale de mettre en place une organisation adaptée à cette nouvelle situation.

L'Etat Civil

Un agent sera présent du lundi au samedi matin pour assurer l'enregistrement des naissances, reconnaissances, décès.

Tel : 02.99.94.46.08

Mail : mairie-laiguel@wanadoo.fr

Ecole

En lien avec Madame la Directrice et conformément aux directives gouvernementales, un service d'accueil est en place pour les enfants du personnel soignant (hopitaux, EHPAD, service d'aide à domicile) de 8h à 18h.

Des animateurs, des enseignants et du personnel d'entretien sont présents.

Tel : 02.99.94.24.99

CCAS

Pour les personnes fragiles ou isolées, des personnes bénévoles et des élus les ont déjà contactées.

Cependant, il est possible de contacter la Mairie au 02.99.94.46.08 ou par mail :

mairie-laiguel@wanadoo.fr

Un service de portage de repas à domicile est possible pour les personnes ayant des difficultés.

ADMR Mélusine : 02.99.95.31.90

Services de la commune

Pour le service urbanisme, il est recommandé de différer les demandes d'autorisation. Cependant, elles peuvent être déposées dans la boîte à lettre mais il est préférable de les envoyer par mail.

Tel : 02.99.94.46.08 mail : mairie-laiglelet @wanadoo.fr

Service d'entretien : maintien d'un service d'entretien pour les locaux utilisés

Propreté de la commune : mobilisation d'un agent pour le maintien de la propreté (vidage des poubelles, nettoyage des aires de collecte des déchets).

Arrêt de la collecte de vêtements.

Service Espaces Vert : service minimum pour éviter une dégradation de nos équipements (terrain de football...)

Déchetterie fermée.

Ramassage des ordures ménagères, limitation de la collecte des sacs jaunes (voir les informations dans la presse et sur le site du SMICTOM).

W.C. publics : ils sont ouverts pour permettre à nos transporteurs traversant notre commune de faire leur travail dans de bonnes conditions.

Activités proscrites

Par arrêté du 19 mars 2020, les activités d'agrément et de loisirs sont interdites sur le terrain de football, le terrain de tennis, le terrain de basket, l'aire de palet et de pétanque, le plateau multisports, les aires de jeux pour enfants.

Il est rappelé que les sorties pour faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement sont autorisées mais doivent être brèves et limitées au strict minimum. Les promenades d'agrément ne sont pas autorisées. Il est obligatoire de se munir du formulaire de dérogation (version papier exclusivement).

Solidarité de proximité

Un site peut vous conseiller pour vous aider à soutenir vos voisins de quartiers : voisinssolidaires.fr

Activités

Notre boulangerie et épicerie est à votre service 7 jours sur 7 jours.

Notre cabinet d'infirmière aussi. Tél. : 02.23.51.04.68

Je tiens à remercier tous les Agnelaises et Agnelais pour leur compréhension et leur solidarité envers leurs voisins.

Le Maire, André Philipot

